

Tableau 1

Événements d'aéronefs devant être signalés

	Janvier			Cumulatif (janvier)		
	2019	2018	2014-2018 moyenne	2019	2018	2014-2018 moyenne
Nombre d'accidents devant être signalés	6	9	10	6	9	10
Accidents au Canada impliquant un aéronef immatriculé au Canada	6	8	9	6	8	9
Accidents à l'étranger impliquant un aéronef immatriculé au Canada	0	1	1	0	1	1
Accidents au Canada impliquant un aéronef immatriculé à l'étranger	0	0	1	0	0	1
Nombre d'accidents par type d'opérateur	6	9	10	6	9	10
Commercial	5	4	6	5	4	6
Avion de ligne (705)	1	1	0	1	1	0
Transport régional (704)	0	0	0	0	0	0
Taxi aérien (703)	2	0	2	2	0	2
Travail aérien (702)	2	2	1	2	2	1
Avion étranger/Autre (a)	0	1	3	0	1	3
État	0	0	0	0	0	0
Compagnie	0	0	0	0	0	0
Exploitant privé/Autre (b)	1	5	5	1	5	5
Nombre d'accidents par type d'aéronef	6	9	10	6	9	10
Avion	5	6	8	5	6	8
Hélicoptère	1	2	2	1	2	2
Ultra-léger	0	1	1	0	1	1
Autre (c)	0	0	0	0	0	0
Nombre d'aéronefs impliqués dans des accidents*	6	10	11	6	10	11
Avions	5	7	8	5	7	8
Hélicoptères	1	2	2	1	2	2
Ultra-légers	0	1	1	0	1	1
Autres (c)	0	0	0	0	0	0
Nombre d'accidents mortels par type d'aéronef	1	0	0	1	0	0
Avion	1	0	0	1	0	0
Hélicoptère	0	0	0	0	0	0
Ultra-léger	0	0	0	0	0	0
Autre (c)	0	0	0	0	0	0
Décès reliés à des accidents devant être signalés	2	0	0	2	0	0
Blessés graves reliés à des accidents devant être signalés	1	0	1	1	0	1
Accidents au Canada impliquant des aéronefs immatriculés à l'étranger	0	0	1	0	0	1
Accidents mortels	0	0	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0	0	0
Blessés graves	0	0	0	0	0	0
Événements avec fuite de marchandises dangereuses	1	0	0	1	0	0
Nombre d'incidents devant être signalés**	79	79	70	79	79	70
Incidents au Canada impliquant un aéronef immatriculé au Canada	60	57	52	60	57	52
Incidents à l'étranger impliquant un aéronef immatriculé au Canada	17	16	9	17	16	9
Incidents au Canada impliquant un aéronef immatriculé à l'étranger	6	8	11	6	8	11
Nombre d'incidents devant être signalés par type	79	79	70	79	79	70
Risque de collision / Perte d'espace	14	19	12	14	19	12
Déclaration d'une situation d'urgence	32	36	30	32	36	30
Panne moteur	11	5	7	11	5	7
Fumée / Incendie	7	8	8	7	8	8
Collision	3	2	1	3	2	1
Autre	12	9	13	12	9	13

Données produites le 19 février 2019

Les accidents et incidents devant être signalés sont signalés conformément à la réglementation du BST sur la déclaration obligatoire d'événements.

Les totaux peuvent ne pas égaier la somme de leurs parties. Par exemple, dans le total Nombre d'accidents par type d'aéronefs, lorsqu'un événement implique un avion et un hélicoptère, l'événement est comptabilisé dans les 2 parties, mais une seule fois dans le total.

*Il y a seulement le «Nombre d'aéronefs impliqués dans des accidents» qui est une somme d'aéronefs, tous les autres données sont des sommations d'accident.

a. L'information concernant le type d'avion commercial n'est pas disponible pour les aéronefs immatriculés à l'étranger.

b. Autre: Inclut, sans s'y limiter, les organismes qui louent des aéronefs (comme les écoles de pilotage, les aéroclubs, etc.).

c. Inclut les montgolfières, gyrocoptères, planeurs, dirigeables, deltaplanes, véhicules aériens non habités (UAV) et les autres types d'aéronefs similaires.

Le nouveau règlement du BST est entré en vigueur le 1er juillet 2014. Ce règlement modifie certaines exigences de rapport.

**En vertu des nouvelles exigences de rapport, les événements aéronautiques comprennent: a) les aéronefs d'une masse maximale certifiée au décollage supérieure à 2250 kg (antérieurement 5700 kg); b) aéronefs exploités en vertu d'un certificat émis conformément à la partie VII du Règlement de l'aviation canadien.

Tableau 2

Événements impliquant un aéronef immatriculé au Canada

	Janvier			Cumulatif (janvier)		
	2019	2018	2014-2018 moyenne	2019	2018	2014-2018 moyenne
Nombre d'accidents par type d'aéronef et d'opérateur	6	8	9	6	8	9
Accidents d'avion	5	6	7	5	6	7
Commercial	4	2	3	4	2	3
Avion de ligne (705)	1	1	0	1	1	0
Transport régional (704)	0	0	0	0	0	0
Taxi aérien (703)	2	0	1	2	0	1
Travail aérien (702)	1	0	1	1	0	1
Autre	0	1	2	0	1	2
État	0	0	0	0	0	0
Compagnie	0	0	0	0	0	0
Exploitant privé/Autre (a)	1	4	4	1	4	4
Accidents d'hélicoptère	1	2	2	1	2	2
Commercial	1	2	2	1	2	2
État	0	0	0	0	0	0
Compagnie	0	0	0	0	0	0
Exploitant privé/Autre (a)	0	0	0	0	0	0
Accidents impliquant d'autres aéronefs (b)	0	0	0	0	0	0
Nombre d'accidents mortels par type d'aéronef et d'opérateur	1	0	0	1	0	0
Accidents d'avion	1	0	0	1	0	0
Commercial	1	0	0	1	0	0
Avion de ligne (705)	0	0	0	0	0	0
Transport régional (704)	0	0	0	0	0	0
Taxi aérien (703)	1	0	0	1	0	0
Travail aérien (702)	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0
État	0	0	0	0	0	0
Compagnie	0	0	0	0	0	0
Exploitant privé/Autre	0	0	0	0	0	0
Accidents d'hélicoptère	0	0	0	0	0	0
Accidents impliquant d'autres aéronefs (b)	0	0	0	0	0	0
Décès reliés à des accidents	2	0	0	2	0	0
Blessés graves reliés à des accidents	1	0	1	1	0	1
Nombre d'incidents par type*	77	73	61	77	73	61
Risque de collision / Perte d'espacement	14	17	10	14	17	10
Déclaration d'une situation d'urgence	32	34	26	32	34	26
Panne moteur	10	5	6	10	5	6
Fumée/Incendie	6	6	7	6	6	7
Collision	3	2	1	3	2	1
Autre	12	9	11	12	9	11
Nombre d'accidents impliquant un ultra-léger	0	1	1	0	1	1
Accidents mortels	0	0	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0	0	0
Blessés graves	0	0	0	0	0	0

Données produites le 19 février 2019

Les accidents et incidents devant être signalés sont signalés conformément à la réglementation du BST sur la déclaration obligatoire d'événements.

Les totaux peuvent ne pas égaier la somme de leurs parties. Par exemple, dans le total Nombre d'accidents par type d'aéronefs, lorsqu'un événement implique un avion et un hélicoptère, l'événement est comptabilisé dans les 2 parties, mais une seule fois dans le total.

a. Autre: Inclut, sans s'y limiter, les organismes qui louent des aéronefs (comme les écoles de pilotage, les aéroclubs, etc.).

b. Inclut les montgolfières, gyrocoptères, planeurs, dirigeables, deltaplanes, véhicules aériens non habités (UAV) et les autres types d'aéronefs similaires.

Le nouveau règlement du BST est entré en vigueur le 1er juillet 2014. Ce règlement modifie certaines exigences de rapport.

*En vertu des nouvelles exigences de rapport, les événements aéronautiques comprennent: a) les aéronefs d'une masse maximale certifiée au décollage supérieure à 2250 kg (antérieurement 5700 kg); b) aéronefs exploités en vertu d'un certificat émis conformément à la partie VII du Règlement de l'aviation canadien.

Tableau 3

Accidents impliquant un aéronef immatriculé au Canada à voilure fixe ou rotative par type d'exploitation

	Janvier			Cumulatif (janvier)		
	2019	2018	2014-2018 moyenne	2019	2018	2014-2018 moyenne
Nombre d'accidents par type d'opération	6	8	9	6	8	9
Accidents d'avion	5	6	7	5	6	7
Entraînement	0	1	2	0	1	2
Récréatif/Voyage	1	4	3	1	4	3
Affaires	0	0	1	0	0	1
Gestion des incendies	0	0	0	0	0	0
Test/Démonstration/Convoyage	0	0	0	0	0	0
Épandage	0	0	0	0	0	0
Inspection	0	0	0	0	0	0
Transport aérien	3	1	1	3	1	1
Ambulance aérienne	0	0	0	0	0	0
Excursion aérienne	0	0	0	0	0	0
Autre/Inconnu	1	0	1	1	0	1
Accidents d'hélicoptère	1	2	2	1	2	2
Entraînement	0	0	0	0	0	0
Récréatif/Voyage	0	0	0	0	0	0
Affaires	0	0	0	0	0	0
Gestion des incendies	0	0	0	0	0	0
Test/Démonstration/Convoyage	0	0	0	0	0	0
Épandage	0	0	0	0	0	0
Inspection	0	0	0	0	0	0
Transport aérien	0	0	0	0	0	0
Ambulance aérienne	0	0	0	0	0	0
Excursion aérienne	0	0	0	0	0	0
Autre/Inconnu	1	2	1	1	2	1
Nombre d'accidents mortels par type d'opération	1	0	0	1	0	0
Entraînement	0	0	0	0	0	0
Récréatif/Voyage	0	0	0	0	0	0
Affaires	0	0	0	0	0	0
Gestion des incendies	0	0	0	0	0	0
Test/Démonstration/Convoyage	0	0	0	0	0	0
Épandage	0	0	0	0	0	0
Inspection	0	0	0	0	0	0
Transport aérien	1	0	0	1	0	0
Ambulance aérienne	0	0	0	0	0	0
Excursion aérienne	0	0	0	0	0	0
Autre/Inconnu	0	0	0	0	0	0
Décès	2	0	0	2	0	0
Blessés graves	1	0	1	1	0	1

Données produites le 19 février 2019

Les accidents et incidents devant être signalés sont signalés conformément à la réglementation du BST sur la déclaration obligatoire d'événements.

Les totaux peuvent ne pas égaier la somme de leurs parties. Par exemple, dans le total «Nombre d'accidents par type d'opération», lorsqu'un événement implique un avion et un hélicoptère, l'événement est comptabilisé dans les 2 parties, mais une seule fois dans le total.

Aéronefs immatriculés au Canada, excluant les ultra-légers, montgolfières, gyrocoptères, planeurs, dirigeables, deltaplanes et les autres types d'aéronefs similaires.

Le nouveau règlement du BST est entré en vigueur le 1er juillet 2014. Ce règlement modifie certaines exigences de rapport.